



COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de
CARPENTRAS
République Française
Tél : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-157

Portant abrogation de plusieurs arrêtés

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT que le projet de travaux, d'implantation de panneaux et de marquage au sol situés sur l'Ancienne Route de Loriol, les Chemins de Serres et de Meyras ne sera pas mis en œuvre dans sa configuration initiale,

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet de circulation sur l'Ancienne Route de Loriol, le Chemin de Serres et le Chemin de Meyras est en cours d'étude par la commune, dans une configuration différente de celle définie dans l'arrêté n°2023-153.

ARRÊTE :

publié en ligne le 25-09-2023

ARTICLE 1 : Sont abrogés :

☞ L'arrêté n°2023-147 (Proximark) portant autorisation de réglementer la circulation sur l'avenue Jean-Henri Fabre, chemin de Bordune, chemin du Choi, chemin de Serres, chemin de Meyras et Ancienne Route De Loriol du 18 septembre 2023 au 13 octobre 2023 ;

☞ L'arrêté n°2023-153 portant autorisation temporaire de réglementer la circulation sur l'Ancienne Route de Loriol, le Chemin de Serres et le Chemin de Meyras du vendredi 22 septembre 2023 au mercredi 31 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté d'abrogation peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères CS 88010, 30941 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Mairie,

Aubignan, le vendredi 22 septembre 2023.

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE

